



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE  
1971 POUR LES DOMMAGES  
DUS A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF  
55ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.55/18  
20 octobre 1997

Original: ANGLAIS

## SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971

### EVOIKOS

#### Note de l'Administrateur

#### **1 Introduction**

1.1 Le 15 octobre 1997, le navire-citerne chypriote *Evoikos* (80 823 tjb), qui transportait environ 130 000 tonnes de combustible liquide lourd, a abordé le navire-citerne thaïlandais *Orapin Global* (138 037 tjb) alors qu'il empruntait le détroit de Singapour. Trois citernes de cargaison de l'*Evoikos* ont été endommagées; quelque 29 000 tonnes de combustible liquide lourd ont été déversées. L'*Orapin Global*, qui effectuait un voyage sur ballast, n'a rien déversé.

1.2 L'*Evoikos* est inscrit auprès du United Kingdom Mutual Steamship Assurance Association (Bermuda) Ltd (UK Club) et l'*Orapin Global* auprès de la London Steam-Ship Owners' Mutual Insurance Association Limited (London Club).

1.3 Singapour est Partie à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile mais non à la Convention de 1971 portant création du Fonds, alors que la Malaisie et l'Indonésire sont Parties à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1971 portant création du Fonds, mais non aux Protocoles de 1992 y relatifs.

#### **2 Impact du déversement**

Dans un premier temps, le déversement a touché les eaux de Singapour, mais dès le 19 octobre 1997 des nappes d'hydrocarbures avaient dérivé et atteint les eaux malaisiennes et indonésiennes.

#### **3 Opérations de nettoyage**

L'autorité maritime et portuaire de Singapour (MPA) a pris en charge les opérations de nettoyage. Au début, les opérations ont essentiellement consisté à diffuser des produits dispersants en mer. Or, à

l'issue de deux jours ces produits dispersants n'avaient pas eu l'effet escompté et l'on a fait porter les efforts sur la maîtrise et la récupération des hydrocarbures flottants. On déploie actuellement du matériel de nettoyage appartenant à l'entreprise East Asia Response Ltd (EARL) et à la Petroleum Association of Japon (PAJ).

#### **4 Impact sur la pêche et le tourisme**

Pour l'instant, aucun volume important d'hydrocarbures n'a atteint le littoral, et aucun effet sur la pêche ou le tourisme n'a été signalé.

#### **5 Demandes d'indemnisation**

5.1 Il est impossible à ce stade de faire la moindre estimation du montant des demandes d'indemnisation susceptibles d'être déposées.

5.2 Le Comité exécutif voudra peut-être néanmoins autoriser l'Administrateur à approuver le paiement définitif, au nom du Fonds de 1971, de toutes les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre, pour autant que les demandes ne soulèvent pas de questions de principe sur lesquelles le Comité ne s'est pas encore prononcé.

#### **6 Procédures en limitation**

6.1 Le propriétaire du navire n'a pas encore entamé de procédures en limitation.

6.2 Le montant de limitation applicable à l'*Evoikos* est estimé à £8 millions.

#### **7 Enquête sur la cause du sinistre**

Les autorités de Singapour procèdent à une enquête sur la cause du sinistre.

#### **8 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre**

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des renseignements figurant dans le présent document;
  - b) autoriser l'Administrateur à faire un paiement final pour toutes les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre, pour autant que les demandes ne soulèvent pas de questions de principe sur lesquelles le Comité ne s'est pas encore prononcé; et
  - c) donner à l'Administrateur les instructions qu'il jugera appropriées concernant ce sinistre.
-